

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1<sup>er</sup> novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 45 minut. soir,	Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 32 — —	Express-Poste.	6 — 43 — soir,	Omnibus.
9 — — — —	Omnibus.	9 — 44 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 15 minut. matin,	March.-Mixte.
		8 — 7 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.  
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50  
L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Sur le rapport de S. A. le prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, l'Empereur vient de rendre un décret qui autorise la formation d'un centre de population de soixante-dix feux dans la subdivision d'Aumale, province d'Alger.

Ce centre de population sera établi dans la plaine des Ariles, à 7 kilom. nord de la ville d'Aumale et portera le nom Guelt-Zerga.

Nous avons parlé des bruits de modifications ministérielles qui régnaient en Angleterre. Voici les changements que, suivant notre correspondance particulière, on regarderait comme très-probables dans les cercles politiques de Londres.

Sir E. Bulwer Lytton, secrétaire d'Etat pour les colonies, passerait à la chambre des lords et serait remplacé par M. Gladstone, aussitôt après que ce dernier serait de retour des îles Ioniennes; le général Peel quitterait le ministère de la guerre; le lord chancelier, lord Chelmsford, deviendrait premier juge à la cour de l'Échiquier, et les fonctions de lord chancelier seraient confiées à M. Cairns, qui remplit aujourd'hui celles de solicitor général.

On ajoute que le ministère se prépare à une prochaine dissolution du parlement.

Les dernières nouvelles de l'Inde si favorables aux armes anglaises, s'il faut en croire les bulletins, nous annonçaient que la reine d'Oude, autrement dit la Begum, et Nana-Sahib, étaient dans le Népal où ils propageaient l'insurrection.

Le Népal est situé au nord de l'Hindoustan, entre le Kâli à l'ouest et le Kouki à l'est: il est par conséquent à l'extrémité des possessions anglaises, et il a pour limite au nord le Thibet, une des dépendances de l'empire chinois. Ce pays comprend neuf districts et renferme les États de cinquante Radjas, tributaires de l'Angleterre. Ces petits princes, qui supportent avec regret la domination britannique, se laisseront facilement entraîner par le prestige et les promesses de chefs aussi entreprenants que Nana-Sahib et la reine d'Oude. La révolte peut donc se développer et s'entretenir dans le Né-

paul. Cette vaste contrée renferme de hautes montagnes, des terrains très-accidentés, de grandes rivières telles que la Gogra, le Rapti, le Gandak, circonstances naturelles qui facilitent une guerre du genre de celle que font à l'Angleterre, depuis le commencement de la révolte, les insurgés de l'Inde.

Les journaux de Marseille nous annoncent l'arrivée du Panther avec la malle du 25 janvier. L'heure avancée à laquelle les correspondances de l'Inde ont été distribuées n'a pas permis aux journaux de Marseille de les publier; nous savons seulement que le Bombay Times, tout en annonçant que l'insurrection avait l'air de toucher à sa fin, reconnaît cependant que cette fin pourrait bien encore se faire attendre longtemps.

C'est précisément ce que nous disions à propos des assertions des journaux anglais et des dépêches officielles de l'Inde, qui depuis deux ans annoncent la compression totale de l'insurrection.

Nous avons dit que l'assemblée nationale de Jassy, avait adopté l'adresse en réponse au message du prince Alexandre-Jean 1<sup>er</sup>.

Le but de cette adresse était de demander au prince de convoquer les deux assemblées nationales roumaines à Fockhani pour qu'elles y pussent remplir en commun la grande mission qui leur était échue, c'est-à-dire poser la première pierre de l'édifice de l'empire roumain, afin que l'union des Principautés devint une vérité.

Le texte de cette adresse avait été voté à l'unanimité et une commission avait été nommée au sein de l'assemblée pour la porter au prince Couza.

D'un autre côté, les journaux anglais du 18 publiaient une dépêche, en date de Trieste le 17 février, laquelle annonçait l'arrivée à Bucharest du prince Alexandre Couza; le prince, disait encore cette dépêche, avait publié un édit décrétant l'union des Principautés avec une assemblée unique siégeant à Fockhani.

Une dépêche de Bucharest, portant la date du 20 février, et reçue le lendemain à Paris, annonce l'arrivée le jour-même du prince Alexandre-Jean dans

cette ville et ne parle nullement de l'édit de convocation des deux assemblées à Fockhani. Nous devons donc jusqu'à plus ample informé regarder, sinon comme inexacte, au moins comme anticipée, la nouvelle donnée par les journaux anglais.

On sait qu'une députation choisie dans le sein de l'assemblée moldave était partie pour Constantinople afin de demander au sultan l'investiture du prince Couza; nos lettres de Constantinople nous annoncent l'arrivée de la députation à sa destination. Elle se compose de MM. C. Négri, ancien ministre, ancien vice-président du divan ad hoc; L. Cartadji, député à l'assemblée nationale; le colonel Mavriki, aide-de-camp du prince; le lieutenant Donitch, aide-de-camp du prince, et Th. Callimaki.

La Presse d'Orient croit pouvoir assurer que M. Musurus, ambassadeur de Turquie à Londres, a été désigné pour représenter la Porte à la prochaine conférence.

Le même journal s'explique ainsi sur l'envoi de troupes sur le Danube:

« On annonce que des troupes seront incessamment envoyées sur le Danube.

» Il suffit de rappeler le conflit qui s'est récemment élevé entre les puissances co-signataires du traité de Paris et l'Autriche au sujet d'une démonstration militaire de cette dernière puissance sur Belgrade, pour comprendre que l'envoi de quelques régiments sur le Danube ne peut concerner, dans l'état actuel des choses, ni la Valachie ni la Moldavie.

On sait que le comte Grey, dans une des séances de la chambre des lords, avait fait une proposition tendant à ce qu'il ne fût pas donné de nouvelle constitution aux îles Ioniennes avant que le parlement n'en ait été informé.

Dans la séance du 21 de la chambre des lords, le comte de Derby a annoncé que le nouveau lord premier commissaire, sir H. Storkes, était arrivé aux îles Ioniennes, que M. Gladstone en était parti et qu'il serait à Londres samedi. Il a, en conséquence, prié le comte Grey d'ajourner sa motion à ce sujet.

Le comte Grey a consenti, à la condition que lord Derby garantirait que des modifications à la

FEUILLETON

LES MASQUES D'OR.

ROMAN DE MOEURS CONTEMPORAINES.

Première Partie.

(Suite.)

Le repas de la fille n'était point compliqué: le potage, le bœuf et des pommes de terre. Le seul luxe que se permit Stéphane, c'était sa demi-tasse. Mais aussi avec quel soin Célestine apprêtait ce café, — nectar de l'oubli et du reconfort, — cette boisson presque intellectuelle, qui semble avoir été inventée pour les êtres malheureux!... Ce café était toujours de la meilleure qualité, brûlé, moulu tout exprès. Stéphane le savourait lentement, comme si chaque goutte était un cordial pour une blessure de son esprit abattu. Après ce régal, le peintre prenait son fils sur ses genoux, lui enseignait l'exercice, lui faisait pratiquer des principes de gymnastique, et achevait de se réjouir avec ce printemps.

Pendant le dîner, la conversation avait continué.

— Il me reste à te demander, et j'hésite, dit Célestine, si tu as obtenu ton audience de M. de Foncheville.

— Je suis entré sans difficulté dans le cabinet du secrétaire de M. le comte de Maubrun.

La joie mit son étincelle aux yeux de la jeune femme.

— J'avais exposé mon désir d'être admis à peindre une chapelle. Tout semblait aller fort bien, quand M. de Foncheville s'est informé si je pouvais me faire appuyer par quelque artiste connu. J'ai cité mon ancien camarade, Bénédicte Arnaud... Aussitôt, je ne sais pourquoi, ce personnage est devenu distrait, réservé... Il m'a opposé la pénurie des fonds, la nécessité pour moi d'arriver avec le patronage de quelques députés de la majorité. Bref, il m'a déroulé bon nombre d'obstacles.

— Mon Dieu!... murmura tristement Célestine.

— Cependant, ajouta Stéphane, ce qui a relevé un peu mon espérance, c'est qu'il m'a dit, au moment où j'allais sortir: « Soyez sûr, Monsieur, que votre demande sera prise en sérieuse considération. »

La ménagère ne put s'empêcher de secouer la tête.

— Qu'est-ce donc? Douterais-tu de sa bienveillance?

— Non; mais mon simple instinct m'apprend qu'il t'a donné une fiche de consolation.

Stéphane frappa du pied et plongea sa main dans ses cheveux.

— Oh! les hommes! les hommes! s'écria-t-il. Quest-ce que j'attendais d'eux pourtant? Non la fortune, mais le

travail. Fournissez-moi donc une occasion de me révéler; accordez-moi donc un vaste espace à couvrir de figures... Faites moi place!... Corrége était peu payé, mais enfin il peignait, mais enfin il eut des coupes!... Et moi, moi, un débauché me propose de lui faire sur toile du Piron et du Parry, d'inscrire mon nom honnête à l'œuvre de la luxure!... Il leur faut du plastique à ces millionnaires corrompus!... Un autre enfin...

Il ne put achever, et, s'adossant à son fauteuil, il pencha le front.

— Mon ami, voilà ton café, dit Célestine.

— Ah! merci, j'en avais besoin.

— Aussi, tu te tourmentes trop. Jusqu'ici Dieu ne nous a pas abandonnés; ce que nous gagnons nous a suffi, bon an mal an.

— Oui, mais le temps se perd et la jeunesse se passe! et nous n'assurons pas d'avenir à notre enfant!

— Elevons-le bien d'abord; le reste lui viendra par surcroît.

— Tu as réponse à tout, Célestine.

— Parce que je ne cesse d'interroger ton cœur et d'en étudier toutes les pensées. Ah! ce soir, Stéphane, je ne suis pas contente de toi, le café n'agit pas... Je l'ai bien soigné pourtant.

— Bonne créature!

M<sup>me</sup> Delaunay prit à son tour Henri qui commençait à s'endormir, et elle vint s'asseoir près de son mari.



constitution ne seraient pas confirmées avant que le parlement n'ait formulé son opinion sur la matière.

Le comte de Derby a donné cette assurance.

Dans la séance de la chambre des communes, sir B. Lytton a donné la même assurance.

Les papiers relatifs à l'affaire du *Charles-et-Georges* ont été déposés sur le bureau.

Son Excellence lord Lyons a dû quitter Londres lundi, se rendant à Liverpool, où il va s'embarquer sur le *Curaçao* pour l'Amérique : on sait que Son Excellence va remplacer dans ce pays lord Napier comme ministre à Washington.

Des nouvelles de Bombay en date du 25 janvier, reçues par la voie anglaise, disent que le colonel Campbell a été attaqué par les rebelles; qu'il a été blessé dans l'affaire et a laissé tous ses bagages au pouvoir de l'ennemi. Une émeute sérieuse, suivant la même dépêche, aurait éclaté à Tinnevely.

On a par la même voie des nouvelles de Hong-Kong, en date du 15 février. Lord Elgin était retourné à Shang-Haï. Les attaques des Chinois sur les Européens, près de Canton, continuaient, à l'instigation, croit-on, du gouvernement impérial. Les forces navales et militaires des alliés seront employées à châtier les Chinois.

Les journaux anglais de l'Inde apportés à Marseille par le steamer *the Panther*, confirment avec plus de détails les événements dont l'énoncé nous avait été fourni par la télégraphie.

Il paraît que le plus grand nombre des gouvernements secondaires de l'Allemagne n'a pas encore répondu à la circulaire qui leur a été adressée à la date du 5 février par le cabinet autrichien.

La *Gazette de Cologne* donne, d'après la correspondance de Berlin, l'analyse suivante de la circulaire prussienne dont nous avons parlé, et qui porte la date du 12 février :

« La Prusse rappelle les craintes pour la paix de l'Europe provoquées par les événements du Danube et la difficulté italienne. Mais on peut espérer que la paix ne sera pas troublée, l'inquiétude résultant moins des faits que des dispositions. La Prusse et l'Angleterre s'efforcent de concilier les parties, et l'on peut espérer que la Russie adhèrera à ces tentatives de médiation. Mais pour que la Prusse le puisse faire librement, il faut qu'elle reste libre de tout engagement, ce qui ne l'empêchera pas d'ailleurs de remplir fidèlement ses obligations comme puissance fédérale allemande. »

La diète d'ITzehoe, dont la session ne peut durer légalement que deux mois, vient de demander une prolongation de trois semaines, qui sans nul doute sera accordée par le roi de Danemarck, l'assemblée n'ayant pas encore pu aborder l'examen des projets qui ont motivé sa convocation. On sait que jusqu'ici elle n'a pas été saisie encore du rapport qu'une commission spéciale doit lui soumettre sur les nouvelles propositions constitutionnelles faites par le gouvernement.

On écrit de Hambourg que cette commission a terminé le 18 février ses travaux. L'exposé paraît en être très-volumineux, la commission ayant cru devoir se livrer à des recherches historiques pour établir vis-à-vis du Danemarck le droit du duché d'être régi par une administration nationale et indépendante ne relevant que de l'auto-

rité souveraine du roi, en sa qualité de duc de Holstein.

Cette fois, d'ailleurs, ajoute cette correspondance, la commission ne se renferme point, comme dans la session d'août 1857, dans un système purement négatif, en invitant la chambre à rejeter en bloc les nouvelles propositions du gouvernement; elle formule des demandes précises. Elle veut que le système constitutionnel à introduire dans le duché lui permette de gérer dans la suite ses affaires intérieures, sans être soumise au contrôle et au bon plaisir du ministère danois.

Charles Bousquet. — (*Le Pays*.)

#### FORCES MILITAIRES DES ÉTATS EUROPÉENS.

Nous trouvons dans l'*Union commerciale*, d'Anvers, la statistique suivante des forces militaires et maritimes des divers États du continent européen. Les chiffres que ce journal publie, sans être d'une exactitude officielle, paraissent être empruntés cependant à des sources sérieuses.

**France.** — Armée (effectif au 1<sup>er</sup> juin 1859), 672,400 hommes, 168 batteries de campagne.

Marine, 417 bâtiments de guerre, dont 300 à voiles, 117 à vapeur, 27,000 marins.

**Autriche.** — Armée, 670,477 hommes, dont 520,400 d'infanterie, 70,300 de cavalerie, 59,292 d'artillerie, 11,116 du génie et un état-major, 9,217 pontonniers.

Marine, 104 bâtiments de guerre.

**Prusse.** — Armée, 525,000 hommes, dont 410,000 d'armée active et de landwehr du 1<sup>er</sup> ban, 115,000 de landwehr du 2<sup>e</sup> ban.

Marine, 50 bâtiments de guerre, 3,500 marins.

**Angleterre.** — Armée, 223,000 hommes, y compris les corps disséminés dans les colonies.

Marine, 600 bâtiments de guerre, dont 309 à voiles, 251 à vapeur, 40 vaisseaux de ligne, portant 17,291 canons et 69,500 marins.

**Russie.** — Armée, 1,067,600 hommes, y compris la réserve, plus 226,000 irréguliers.

Marine, 177 bâtiments, 62,000 marins et artilleurs.

**Turquie.** — Armée, 178,000 hommes; réserve, 148,680; troupes irrégulières, 61,000; contingents divers, 110,000.

Marine, 70 bâtiments, 38,000 marins et artilleurs.

**Espagne.** — Armée, 75,000 hommes; armée de paix, milice, 500,600 hommes.

Marine, 410 bâtiments, 15,000 marins.

**Sardaigne.** — Armée, 50,600 hommes.

Marine, 40 bâtiments, 2,860 marins.

**Deux-Siciles.** — Armée, 100,000 hommes, dont 10 mille Suisses.

Marine, 60 bâtiments, dont 12 à voiles et 28 à vapeur, 100 canonnières, 5,362 marins.

**Modène.** — Armée, 3,800 hommes.

**Parme.** — Armée, 2,802 hommes.

**Rome.** — Armée, 16,000 d'infanterie, 1,315 de cavalerie.

**Toscane.** — Armée, 16,000 hommes.

**Danemarck.** — Armée, 60,000 hommes.

Marine, 126 bâtiments de guerre.

**Suède et Norvège.** — Armée de Suède, 144,000 hommes. — Armée de Norvège, 24,000.

Marine, 349 bâtiments et 126 chaloupes canonnières.

**Portugal.** — Armée, 35,000 hommes, y compris les corps des colonies.

Marine, 44 bâtiments de guerre.

**Pays-Bas.** — Armée, 58,647 hommes.

Marine, 72 bâtiments, 58 canonnières, 7,000 marins.

**Belgique.** — Armée: pied de paix, 31,400 hommes, 7,322 de cavalerie; pied de guerre, 84,000 hommes et 14,000 de cavalerie.

Marine, 1 brick de 20 canons, 1 goëlette de 10 canons, 2 chaloupes canonnières.

**Suisse.** — Armée, 125,000 hommes, y compris la réserve; landwehr, 150,000 hommes.

**Grèce.** — Armée, 10,000 hommes.

Marine, 25 bâtiments.

**États allemands.** — Armée fédérale, 250,000 hommes.

**Confédération germanique.** — Armée, 525,000 hommes, plus 49,500 cavaliers, y compris les contingents de l'Autriche et de la Prusse.

D'après cet état, l'Europe aurait, depuis quelques années, plus de 4,000,000 de soldats sous les armes, sans compter les marins et les gardes civiques, nationales ou milices de toute espèce, dont le chiffre est énorme.

#### FAITS DIVERS.

La note suivante a été communiquée au *Journal du Loiret* par le directeur du musée historique d'Orléans :

La tapisserie du quinzième siècle qui vient d'être donnée à la ville d'Orléans par M. le marquis d'Azeglio, haute de 80 centimètres sur 1 mètre 5 centimètres de largeur, représente l'arrivée de Jeanne d'Arc au château de Chinon. La Pucelle est à cheval, armée; elle porte une huppe vermeille et un chaperon de même couleur avec aigrette, par-dessus lequel est posée une chapeline de fer. À la main droite elle tient son étendard, où se voit l'image de Dieu assis entre deux anges, les mots IHESVS MARIA et trois fleurs de lis. Ce costume et cet étendard répondent aux descriptions données dans le procès.

Jeanne est accompagnée des deux gentilshommes Jean de Metz et Bertrand de Poulengy, qui l'ont escortée depuis Vaucouleurs; un arbalétrier est à côté d'elle, un cinquième personnage soit, tous sont à cheval. De l'autre côté du tableau, le roi Charles VII, la couronne en tête, s'avance à pied, sur le pont-levis du château de Chinon; derrière lui un de ses officiers; des gardes se montrent sur les tours et dans les embrasures des créneaux du château. Une longue banderole porte une légende en langue allemande, dont la traduction est : *Ici vient la Pucelle, envoyée de Dieu, au Dauphin, dans sa terre.* Sur le premier plan, une prairie plantée d'arbres, un cerf et d'autres animaux; les fossés du château remplis d'eau; pour qu'on n'en doute pas, l'artiste a eu le soin d'y figurer un poisson. Le fond est semé de fleurs et chargé de soleils dont la disposition particulière semble indiquer qu'ils ont une signification et ne sont pas un simple ornement.

Changez les costumes, remplacez le mur de la chambre par une ruine et quelques palmiers, vous aurez une Sainte-Famille.

L'ombre du soir descendait avec des teintes insensibles : c'était l'heure dont parle Dante, heure mélancolique et douce où les cloches invitent à la prière où le silence enveloppe les champs et les forêts, où tous les êtres animés songent au repos après les ardeurs du jour.

— Maman... murmura l'enfant, veux-tu me dire ta belle chanson ?

— Laquelle, mon chéri ?

— Le *Lutin*... oh ! je l'aime bien.

— Volontiers, mignon... puisque tu l'aimes bien.

Et tout en berçant Henri qui souriait les yeux fermés, la jeune mère se mit à chanter cet air ancien :

« Il était un' fois, Mesdames,

Un joli lutin des bois

Qui chantait à pleine voix

Et jouait parmi les flammes.

Hola ! hola !

Osez-vous passer par là ? »

« Un chasseur vint à la chasse,

Armé de son grand fusil.

Il vit le lutin gentil

Qui se changeait en bécasse.

Hola ! hola !

Tenez-vous ce gibier là ? »

« Puis vint naïve fillette

Cherchant au bois des muguets;

Notre lutin aux aguets

Soudain se change en fleurette.

Hola ! hola !

Prendrez-vous cette fleur-là ? »

Cette mélodie rustique avait achevé de déterminer chez l'enfant le besoin du sommeil. Henri entr'ouvrit les yeux et demanda :

— Il ne viendra pas, le lutin ?

— Non, mon ange, il ne viendra pas.

Rassuré à cet égard, l'enfant appuya sa tête sur le bras de Célestine. Il s'était endormi.

La conversation fut alors reprise à voix basse par le peintre et sa femme. Avons-nous à retracer cette conversation intime ? C'est l'effusion de deux cœurs blessés par la vie, cherchant à se fortifier mutuellement. Dans le tableau trop réel de la souffrance, c'était surtout du côté de Célestine que se trouvait le courage. Tant qu'elle était aimée, elle possédait le premier des biens de ce monde, et elle était forte par l'idée qu'elle pouvait consoler.

— Voilà le petit qui dort profondément, dit-elle, je

vais le coucher. Puis j'allumerai la lampe et nous ferons une bonne partie de travail.

— Attends... Ecoute, dit Delaunay.

Un bruit de voix, de rires, de cristaux, venait de monter jusqu'à eux. Ce bruit redoublait incessamment et prenait les proportions des clameurs d'une orgie Régence. On entendait des vivats, des toat, des applaudissements, des chants, des chœurs. Stéphane alla regarder par la fenêtre.

— J'en étais sûr ! s'écria-t-il avec un accent d'amertume. C'est chez cette Maria ! chez cette effrontée !... Elle aura sans doute convoqué à un souper qu'ils paieront cher les imbécilles qu'elle attrape. Les vices dorés, l'impudence hautaine, le faste d'emprunt, les fortunes d'hier, les hontes de la finance et l'avisement de l'aristocratie siègent autour de cette table garnie de vermeil, de fleurs et de bougie ! Ils rient, ils boivent, ils chantent, ils façonnent des madrigaux, ils égoïsent des épigrammes, ils font circuler des anecdotes scandaleuses, ils bafouent tout ce qu'il y a en ce monde d'honorable et de pur !... Les voilà, ces raffinés de notre siècle, ces héros de brelans, ces échappés de la bouillote !... Leurs gants blancs cachent des mains souillées !... Et cette créature, dont le métier consiste à ruiner des fils de famille, à séduire et tromper des vieillards crédules, cette Danaë à qui il faut une pluie d'or, ce démon-femme, agent de corruption, elle reçoit les hommages !



Le sujet représenté n'est pas complètement conforme à la donnée historique. Jeanne, en arrivant à Chinon, n'avait pas encore son étendard, et ce n'est pas sur le pont-levis du château, mais dans l'intérieur des appartements, qu'elle fut présentée au roi. Ce ne sont donc pas les événements tels qu'ils se sont passés que la tapisserie reproduit mais tels que les arrangeait la croyance populaire.

Quant à la date de la tapisserie, elle est indiquée avec certitude par le style de l'ouvrage, par la forme des lettres de la légende, par les détails des costumes; on doit la considérer comme une œuvre contemporaine de Jeanne d'Arc, fabriquée vers 1429 ou 1430, ou dans les années qui ont immédiatement suivi.

Ce petit monument est d'origine allemande, par où l'on voit combien la popularité de la Pucelle fut générale, et avec quelle rapidité elle se répandit non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Il y a lieu de penser que la scène qu'il représente n'était pas isolée, et qu'il faisait partie d'une suite de tableaux représentant l'histoire complète de Jeanne d'Arc. Son état de conservation est remarquable, les nuances rouges particulièrement sont d'une grande fraîcheur. Le travail exécuté au métier est très-serré; quelques déchirures ont nécessité des reprises qui remontent à une époque ancienne déjà, reprises grossières qui font ressortir davantage la finesse du travail primitif.

Telle est la tapisserie, précieuse au point de vue de l'histoire comme à celui de l'art et de l'industrie, précieuse surtout par sa date qui nous montre une œuvre exécutée en l'honneur de Jeanne d'Arc, de son vivant peut-être, tout au moins peu de temps après son supplice et par les mains de ses contemporains.

Elle est arrivée encadrée avec soin; l'administration du musée historique n'a eu qu'à la recevoir et à la déposer sur son chevalet, où elle demeurera jusqu'à ce qu'une place en rapport avec son importance lui ait été préparée. Sur ce cadre sera inscrite la mention: *Donnée par M. le marquis d'Azéglie.*

— Un phénomène extraordinaire, auquel on ne peut assigner encore aucune cause directe, dit le *Courrier de Lyon* du 20 du courant, s'est produit avant-hier au matin sur les bords du Rhône, qui, l'espace d'un bon kilomètre, se trouvaient jonchés de poissons qu'on voyait se débattre sur la surface de l'eau et venir expirer sur le rivage. Ces poissons, appartenant à l'espèce dite des *barbillons* et des *chavassons*, ont été, pendant plus de quatre ou cinq heures, ramassés par paniers par les femmes et les enfants, empressés de profiter de cette pêche aussi miraculeuse que bon marché.

— On sait que le tabac contient un principe très-vénéneux qu'on est parvenu à isoler et qu'on a nommé *nicotine*. Le poète Santeuil est mort pour avoir bu un verre de vin dans lequel on avait mis infuser des feuilles de cette plante. Il existe mille exemples d'individus qui ont péri en employant le tabac à des usages autres que ceux auxquels il est ordinairement consacré.

Cependant c'est encore une habitude dans les campagnes d'employer contre la teigne et même simplement contre la gourme qui couvre parfois la tête des enfants un liniment dans lequel le tabac entre en plus ou moins forte proportion. De graves accidents, la mort même, peuvent résulter de cette dangereuse pratique.

Hier, la femme B..., domiciliée route d'Orléans, frota ainsi la tête de son petit garçon qui avait une forte éruption de gourme. Dans l'espoir de faire disparaître plus promptement ce mal, elle avait forcé la dose de tabac mêlé à du saindoux. Bientôt l'enfant fut en proie à une grande douleur de tête, puis à des vomissements réitérés, puis à des vertiges. On essaya en vain de lui faire prendre diverses tisanes, et lorsqu'enfin on se décida à aller chercher un médecin, le mal avait fait de tels progrès, que quand le docteur arriva l'enfant avait cessé de vivre.

— Le règlement du 1<sup>er</sup> septembre 1827, sur le service des subsistances militaires et du chauffage, disposait, art. 524, que la mise en consommation du foin nouveau ne pouvait être autorisée avant le 1<sup>er</sup> septembre dans les départements du Midi, et avant le 1<sup>er</sup> octobre dans les autres départements. La nécessité de cette mesure se justifiait, à l'époque où elle a été prise, par l'opinion généralement adoptée que l'emploi du foin nouveau était nuisible à la santé des chevaux.

Des expériences faites en 1847, sur les indications de la commission d'hygiène hippique, et renouvelées en 1857 et en 1858, ayant démontré que cette restriction reposait sur des données inexactes, le ministre de la guerre, par décision du 12 février 1859, a abrogé l'art. 524 du règlement sur les subsistances, et autorisé l'emploi du foin nouveau immédiatement après la récolte.

Cette disposition s'applique également à l'avoine nouvelle, denrée à laquelle ces expériences ont été étendues.

— Les deux câbles électriques qui servent à transmettre les dépêches directes entre Londres et Paris viennent d'être rompus de nouveau. Les transmissions se font par Ostende.

Pour faits divers : P.-M.-E. GODET.

### DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* publie une correspondance particulière qui contient des détails très-intéressants sur les faits qui ont amené l'élection du prince Alexandre Couza comme hospodar de Valachie; nous les publierons dans le prochain numéro.

Londres, 22 février. — Les nouvelles de Lisbonne, en date du 17, annoncent que la chambre des députés portugais a tenu plusieurs séances secrètes à propos du concordat avec Rome.

Constantinople, 22 février. — Edham Pacha n'a pas été envoyé sur le Danube avec des troupes, ainsi qu'on l'avait annoncé. Il n'est pas exact non plus, que le sultan ait songé à un nouveau mariage ni qu'un désaccord quelconque se soit manifesté au sein du Divan, sur la question des Principautés.

Londres, 22 février. — Dans la chambre des communes, lord Palmerston a annoncé que vendredi, il saisirait l'occasion d'adresser quelques observations à la chambre, touchant l'opportunité d'appeler son attention sur l'état actuel des affaires sur le continent européen: J'exprimerai l'espoir, a-t-il ajouté, que le gouvernement de la Reine sera en mesure de faire à la Chambre quelques communications tendantes à encourager l'attente que la paix générale de l'Europe ne sera pas troublée. (Voix nombreuses: écoutez).

Madrid, 22 février. — La goëlette hollandaise *Walmaet* a fait naufrage à Malaga. L'équipage a été sauvé.

Le congrès a décidé la mise aux enchères du chemin de fer d'Andalousie, divisé en 4 sections. — Havas.

### ETAT CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 février 1859.

NAISSANCES. — 1<sup>er</sup>, Léonie-Eugénie Fazi, rue du Puits-Neuf; — François Mignon, rue de Fenet; — 3, Virginie-Marie Bassereau, rue Saint-Nicolas; — Louise-Hélène Barré, rue de la Tonnelle; — 7, Eugénie-Marie Largeau, rue du Marché-Noir; — 8, Marie-Louise Prieu, à la Gendarmerie; — 12, Albert-Marie Feneant, rue de la Fidélité; — 14, Rachel-Marie Salais, rue de l'Hôtel Dieu; — Joseph Gurin, rue de Fenet; — Pierre-Augustin Jeannin, rue Saint-Nicolas.

MARIAGES. — 1<sup>er</sup>, Eugène Guyomard, cultivateur, a épousé Marie Cochonneau, domestique, tous deux de Saumur; — 8, Pierre-François Cornu, cordonnier, a épousé Marie Aribart, domestique, tous deux de Saumur; — Jean Riillier, tailleur de pierres, a épousé Félicité Duval, blanchisseuse, tous deux de Saumur; — 11, Barré, journalier, a épousé Anne-Rosalie Ory, domestique, tous deux de Saumur; — 14, François-Paul Durandean, cordonnier a épousé Marguerite Leger, marchande-cordonnière, de Saumur.

DÉCÈS. — 1<sup>er</sup>, Marie Gravelleau, logeuse, 80 ans, veuve Meunier, rue Saint-Nicolas; — 2, François-René Jousset, tisserand, 82 ans, montée du Fort; — 3, Marcelin Davin, musicien ambulancier, 43 ans, rue de la Visitation; — 4, Marie Huard, couturière, 82 ans, veuve Thibault, à l'Hôpital; — 5, Marie Bougonin, propriétaire, 81 ans, femme Ouvrard, rue du Portail-Louis; — Alexandre-François Mauriceau, 15 jours, à Saix; — Virginie Gabillard, 1 an, rue de Fenet; — 6, Victor Joël, 1 jour, rue Royale; — Jean Nivert, tisserand, 77 ans, à l'Hôpital; — 7, Eugène Nay, 1 an, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 8, Emile-Ernest Belliard, 7 ans, rue Haute-Saint-Pierre; — Marie Royer, journalière, 60 ans, veuve Bouju, à l'Hôpital; — 8 février, Marie Legallard, 6 ans, à l'Hôpital; — Jannot, mort-né, quai de Limoges; — 11, Théodore Lefort, 4 ans, rue de Rouen; — Marie-Ernestine Zibetta, 6 ans, rue Neuve-Beaupaire; — Pélagie Bayer, buandière, 68 ans, veuve Desmé, à l'Hôpital; — Nicolas Huard, propriétaire, 82 ans, quai de Limoges; — 12, André Merial, expéditionnaire, 62 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 13, Jacques Bourgerie, marinier, 60 ans, rue de la Visitation; — 14, Lucie-Marie Franzel, 2 mois, rue Notre-Dame; — 15, Proudière, mort-né, rue de l' Arsenal.

Les Plumes-Dupré sont toujours en très-grande vogue. En effet, il suffit d'en faire usage une seule fois pour en reconnaître la supériorité sur tous les autres genres de plumes métalliques. L'ingénieux système de réservoir inventé par M. Dupré (*Plumes expéditives*) est une innovation heureuse et simple à la fois. Permettant de faire une grande quantité de lignes sans reprendre d'encre, et l'excellente qualité de la plume y aidant, on est étonné de la facilité avec laquelle on fait les traits les plus fins et les plus purs.

On obtient également des résultats surprenants avec les plumes du même inventeur, connues sous le nom de *Plumes à pointe coulante*. Elles sont moins chères que les premières et d'une grande économie pour les personnes qui écrivent souvent. Ce système est aussi ingénieux que le premier, et es deux font le plus grand honneur à M. Dupré, qui a su, dans ses produits, allier la qualité supérieure au bon marché. Nous connaissons des bureaux où l'on n'écrivait encore presque exclusivement qu'avec des plumes d'oie, ne pouvant en employer d'autres, lorsque les Plumes-Dupré ont paru, l'essai en a été fait, et il est resté couronné d'un plein succès: depuis lors elles y sont en usage. La fabrication, quoique établie sur une grande échelle, suffit à peine à la consommation. Avant peu on en verra dans toutes les mains. Nous pensons donc rendre un véritable service à nos lecteurs en leur faisant connaître: car qui n'est flatté d'écrire avec une bonne plume? (*Voir aux annonces.*)

### BOURSE DU 22 FÉVRIER.

5 p. 0/0 baisse 30 cent. — Ferme à 67 55  
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 96 90

### BOURSE DU 23 FÉVRIER.

5 p. 0/0 hausse 70 cent. — Ferme à 68 05  
4 1/2 p. 0/0 hausse 1 fr. 10 cent. — Ferme à 98 00

P. GODET, propriétaire-gérant.

On s'extasie sur sa beauté, sur son esprit, sur sa grâce; on recueille avidement ses paroles et ses sourires bien distribués!... Infâme temps que le nôtre!

— Mon ami, je t'en supplie...

— Tu veux que je me modère en face de ces indignités!... Ah! puisque je ne puis les empêcher, laisse-moi du moins la consolation de une colère.

— Mais que t'importe la conduite de tes voisins?

— En vérité, Célestine, je t'admire avec ta modération. Quoi! ne comprends-tu pas que j'enrage de voir la prospérité du mal; de me dire qu'on sollicite comme une faveur la société d'une courtisane, qu'on s'avilit à plaisir dans son cercle mêlé, tandis qu'on délaisse, bien plus, qu'on repousse l'artiste pauvre et son honnête femme!

— Stéphane, reveins auprès de moi; ferme la fenêtre, et permets-moi de t'exprimer ma pensée.

— Je suis curieux de t'entendre vanter l'orgie.

— Tu m'affliges, mon ami. Rends-moi plus de justice. Moi, grand Dieu! excuser cette vie dissolue!... Non, je ne l'excuse ni ne la vante, mais je la plains. Tu vois bien, cette Maria avec ses diamans, ses dentelles, son luxe, son cortège d'adorateurs, ses soupers et sa calèche; je la plains.

— Elle est fort à plaindre, en effet!

— Oui, car sa conscience est mauvaise.

— Sa conscience dort parfaitement, je te prie de le

croire.

— Qu'en sais-tu? qui te dit qu'il n'y a pas dans son cœur un ver qui le ronge sans relâche? qui te dit que son rire ne cache pas des larmes? qui te dit que la jalousie ardente ne lui fait pas expier ses triomphes, et que parfois même la gêne ne se trouve pas sous son luxe! J'ignore tous ces tourments, moi à qui le bon Dieu a accordé cette immense faveur de suivre mon devoir, et c'est si doux de remplir son devoir! mais je le devine. Plus je me recueille dans ma tâche et dans la médiocrité de notre sort, plus je trouve que cette vie d'agitation, de plaisirs, de conquêtes, de chances diverses, doit être une tempête continuelle. Franchement, je plains cette femme.

— Ma foi! tu ne m'as pas converti. Ceux que je plains, ce sont ses dupes.

En ce moment, on frappa vivement. Stéphane alla dans l'ombre ouvrir la porte en demandant:

— Qui est là?

— Moi, répondit le visiteur.

Le peintre s'écria avec l'accent de la joie:

— Bénédicte!

(La suite au prochain numéro.)



Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur.

## PURGE

d'hypothèques légales.

(Art. 2,194, C. N.)

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Clouard et son collègue, notaires à Saumur, le 1<sup>er</sup> février 1859, enregistré.

M. Raphaël Rossetti, capitaine en retraite, propriétaire, et M<sup>me</sup> Marie-Marguerite-Elisabeth Roger, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Bagneux, rue des Pauvres.

Ont acheté de M. Laurent-Rocher, fabricant d'engrais, et M<sup>me</sup> Louise Maupoint, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, rue Beaurepaire, avec renonciation par M<sup>me</sup> Rocher, à l'effet de son hypothèque légale sur l'immeuble vendu.

Une maison, située à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 53, occupée en partie par M. Eugène Guibert, fabricant de voitures, joignant d'un côté la maison de M. Girard-Ragueneau, occupée par M<sup>me</sup> veuve Tremblier, débitante de tabac, d'autre côté la maison de M. Angelo Bolognesi, dans laquelle est établi le café des Voyageurs, par-devant la rue d'Orléans.

Les acquéreurs ont eu la propriété de ladite maison du jour de l'acte, mais ils n'en auront la jouissance qu'après les formalités de purge accomplies, époque à laquelle ils devront payer leur prix d'acquisition; ils seront tenus de prendre la maison à eux vendue avec toutes ses servitudes et dépendances, en jouissant des servitudes actives, s'il en existe, et en souffrant les servitudes passives qui peuvent grever cette maison; ils devront exécuter les baux et assurer la maison contre l'incendie jusqu'à parfait paiement.

De convention expresse entre les parties contractantes, tous les frais de timbre, enregistrement, grosse et expéditions, les honoraires du notaire, les frais de transcription, de certificats de radiation, de purge, seront supportés par M. et M<sup>me</sup> Rocher, vendeurs, sauf la déduction qui en sera faite sur le prix principal, fixé à la somme de dix-huit mille francs. Etant expliqué que lesdits frais ont été fixés approximativement à la somme de mille quatre cent quarante francs environ, laquelle somme est payable, sans intérêt, après les formalités de purge et sur la preuve qu'il n'existera aucune inscription grevant ladite maison.

Pareil extrait à celui qui précède, rédigé conformément à l'article 2,194 du Code Napoléon, a été déposé au greffe du Tribunal de première instance de Saumur, le 5 février 1859, ainsi qu'une copie de l'acte de vente, et l'acte de dépôt qui en a été dressé le même jour, par le greffier, a été notifié par exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 19 février:

1<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près ledit Tribunal;

2<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> Rocher;

3<sup>o</sup> A dame Renée Ragueneau, épouse du sieur André Ragueneau, cabaretier, demeurant à Saumur;

Avec déclaration que ladite notification leur était faite pour qu'ils aient à prendre sur ladite maison telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseraient, dans le délai de deux mois, et que, faute par eux de ce faire dans ce délai, la maison dont s'agit serait

et demeurerait purgée et libérée de toute hypothèque de cette nature.

Déclarant en outre à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires de ladite maison sont, outre les vendeurs:

1<sup>o</sup> Dame Augustine Freslon, épouse de Pierre Giboulet, tailleur, demeurant à Paris, rue Bayard, 33, ayant demeuré à Saumur;

2<sup>o</sup> M. Auguste Freslon, cavalier au train des équipages militaires, ayant tenu garnison à Paris;

3<sup>o</sup> M. René Rocher et M<sup>me</sup> Françoise Bidault, propriétaires, demeurant à Saumur, père et mère de M. Rocher, vendeur;

4<sup>o</sup> Claude Vert, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Saumur;

5<sup>o</sup> Lesdits sieur et dame Ragueneau-Ragueneau;

6<sup>o</sup> André Ragueneau père et Angélique Beaumont, son épouse, demeurant à Saumur;

7<sup>o</sup> Pierre-Bonaventure Villiers, tonnelier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 293.

Déclarant enfin à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. et M<sup>me</sup> Rossetti, ceux-ci feront publier ladite notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires.

Saumur, le 22 février 1859.

Signé: R. BODIN, avoué licencié.

(89)

Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du dix-neuf février mil huit cent cinquante-neuf,

Il résulte que dame Joséphine Gaillean, épouse de Jean Moulin, marchande, demeurant à Saumur, procédant avec l'assistance judiciaire,

A été déclarée séparée quant aux biens d'avec le sieur Jean Moulin, son mari.

M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, occupait pour ladite dame Moulin.

Saumur, le vingt-deux février mil huit cent cinquante-neuf.

Pour extrait conforme, R. BODIN.

(90)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FORESTIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Forestier, chausfourier à Trèves-Cunault, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir enregistré, dans le délai de 20 jours, au syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, avec le bordereau sur timbre de ce qui leur est dû, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt, au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil dudit Tribunal, le 22 mars prochain, heure de midi.

Le Greffier du Tribunal, E. CORNILLEAU.

(91)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Jolie petite MAISON, avec ou sans

ÉCURIE et REMISE,

Grand'Rue, n<sup>o</sup> 49.

S'adresser à M. DABURON, juge.

AUX FABRIQUES DE FRANCE

Maison de Nouveautés. Toiles, etc.,

Rue Saint-Jean, 6 et 8.

On demande un APPRENTI.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 27 février 1859, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, chez M<sup>me</sup> veuve ORTHLIEB, à la cantine de MM. les officiers et sous-officiers de l'École impériale (aile gauche), à la vente du mobilier et du matériel garnissant ladite cantine.

Il sera vendu:

Un beau billard et ses accessoires, grande quantité de batterie de cuisine en cuivre, tables de toutes dimensions, comptoir en acajou, deux belles statuettes de 1<sup>m</sup> 50 de hauteur, chaises, tabourets, armoires, lits, commodes, placards, porcelaine, cristaux, verrerie, couteaux de table, nappes, serviettes et autre linge, vin, charrette à bras, poêle, bouteilles vides et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1859,

TRES-JOLIE MAISON,

Située sur la levée d'Enceinte,

Avec écurie, remise et un très-beau jardin, garni de très-beaux arbres à fruits.

Cette maison est certainement l'une des plus confortables de la ville, et que les inondations n'ont pu atteindre.

S'adresser à M. BUDAN, maître d'hôtel. (523)

A VENDRE

L'AUBERGE DU DAUPHIN

ou du

SOLEIL-LEVANT,

Située à Saumur, rue de la Petite-Douve, et actuellement occupée par le sieur JEANNIN.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (61)

Etude de M<sup>e</sup> POYNOT, notaire Montreuil-Bellay.

## GRANDE VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le dimanche 27 février 1859, à midi, et jours suivants, à Mué, commune d'Antoigné, en la maison de Bignon, habitée par M. Jean Reullier, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Poynot, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers appartenant à M. Reullier et garnissant sa maison.

On vendra: lits, couvertures, matelats, armoires, coffres, linge, batterie de cuisine, vaisselle, charrettes, charnières, divers autres instruments aratoires, tombereaux, chevaux, fourrages, paille, chanvre, foin, harnais de charrettes, mécanique à battre le blé à manège, barriques, bois de chauffage et quantité d'autres objets...

On paiera comptant et 5 0/0. (82)

A VENDRE

UNE ETUDE D'HUISSIER près le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Loudun (Vienne).

S'adresser à M. CALLANDEAU, titulaire. (655)

A CÉDER

DE SUITE,

Très-bon Établissement de loueur de chevaux et voitures.

S'adresser au bureau du journal.

Grand Assortiment DE COSTUMES.

M<sup>me</sup> veuve BODINEAU a l'honneur d'informer le public qu'elle a transféré son domicile, rue du Gaz, près de l'hôtel du Grand-Turc. Elle vient de recevoir de Paris un grand assortiment de costumes de la plus haute nouveauté et du meilleur goût. (83)

## DRAGÉES ANTI-BLENNORRHIAGIQUES

de GUIGON, pharmacien, 167, rue St-Honoré, à Paris.

Contre les écoulements nouveaux et anciens, même les plus rebelles.

GUÉRISON RADICALE en sept jours, succès infailible.

Dépôt: à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (31)

Médaille de prix à l'Exposition de Laval (1857), pour les deux systèmes de plumes ci-après:

DEUX BREVETS D'INVENTIONS POUR 15 ANS, s. g. d. g.

## PLUMES-DUPRE,

DITES EXPÉDITIVES. Douceur, durée et beauté d'écriture. 40 lignes sans reprendre d'encre. La boîte, contenant 50 plumes, 1 franc; la douzaine, 25 centimes.

PLUMES-DUPRÉ,

DITES A POINTE COULANTE. Douceur et beauté d'écriture. 20 lignes sans reprendre d'encre. La boîte, contenant 50 plumes, 60 centimes; la douzaine, 20 centimes.

Dépôt, pour l'arrondissement, chez M. LECOTTIER, relieur, rue du Marché-Noir à Saumur, et dans toutes les villes de France. (647)

UN AN 8 fr.

## LE MERCURE GALANT

SIX MOIS 5 fr.

Paraissant les 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

RÉDACTION: Vicomte Sambucy de Linas et Gourdon de Genouillac.

CHRONIQUES, COMPTES-RENDUS, CRITIQUE, LITTÉRATURE.

BUREAUX: PARIS, 34, RUE DE DOUAI.

Envoyer le montant de l'abonnement en timbres-poste ou par un mandat à l'ordre de M. le vicomte de Sambucy de Linas, propriétaire-gérant.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

Eu mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,